



---

**Conseil du développement industriel****Quarante-deuxième session**

Vienne, 25-27 novembre 2014

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Situation financière de l'ONUDI, y compris****les soldes inutilisés des crédits ouverts****Contribution financière de l'ONUDI au système  
des coordonnateurs résidents des Nations Unies****Rapport du Directeur général**

Le présent additif vient compléter le rapport du Directeur général sur la contribution financière de l'ONUDI au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies soumis au Comité des programmes et des budgets à sa trentième session (IDB.42/6-PBC.30/6).

**I. Introduction**

1. Le cadre régissant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies a connu une évolution rapide cette dernière décennie. Il a notamment été marqué par l'institutionnalisation de la cohérence de l'action du système des Nations Unies et de l'approche "Unis dans l'action". Cette évolution a été renforcée par l'adoption de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

2. Dans la résolution, il est, entre autres, demandé au système des Nations Unies d'améliorer la cohérence et l'efficacité de son action sur le terrain, notamment en appuyant l'initiative "Unis dans l'action", le système des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



3. Dans ce contexte, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a mis au point, à l'échelle du système, une formule de partage des coûts pour garantir le financement à long terme du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. En 2011, le Conseil économique et social avait précisément prié le Groupe des Nations Unies pour le développement de "conduire un examen des modalités de financement existantes à l'appui du système des coordonnateurs résidents, y compris les arrangements appropriés de partage des charges entre les différents organismes des Nations Unies". Les modalités de partage des coûts apportent également une réponse à la demande faite au système des Nations Unies, dans la résolution sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement, de renforcer son appui financier, technique et administratif au système des coordonnateurs résidents.

4. En 2013, le Groupe des Nations Unies pour le développement a proposé un nouvel arrangement de partage des coûts qui doit permettre au système des coordonnateurs résidents de disposer de ressources prévisibles et suffisantes; cet arrangement repose sur une formule qui tient compte d'une contribution de base annuelle, des effectifs et des dépenses de chaque organisme et de la charge sur le système déterminée par la part des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement auxquels les organismes participent dans les différents pays.

5. L'arrangement de partage des coûts, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a pour objet de couvrir les 10 fonctions principales assumées par le système des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, notamment le positionnement stratégique de l'ONU dans chaque pays, la gestion des connaissances, la communication et la diffusion d'informations, le suivi et l'évaluation. Il ne prend toutefois pas en compte les autres fonctions encore sujettes au partage des coûts supplémentaires encourus au niveau local, comme les bilans communs de pays, l'élaboration et la coordination du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (y compris la participation aux groupes thématiques et l'animation de ces groupes), les services communs, les manifestations conjointes des Nations Unies et d'autres questions.

## **II. Incidence financière de la participation de l'ONUDI aux mécanismes du Groupe des Nations Unies pour le développement sur le terrain**

6. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, "à la demande" de ses bureaux extérieurs dans les pays qui adhèrent à l'initiative "Unis dans l'action", l'ONUDI a versé une contribution au système des coordonnateurs résidents. Dès 2014, une modalité de financement centralisé est entrée en vigueur, en remplacement des arrangements ad hoc précédents. Pour l'exercice biennal 2014-2015, faute de synchronisme entre l'accord sur la formule de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents et le processus d'établissement du budget de l'ONUDI, l'Organisation a été autorisée à ne verser qu'une cotisation de base de 175 000 dollars<sup>1</sup> au lieu de l'intégralité de sa contribution (estimée à 1,3 million de dollars). La formule de partage des coûts vise un objectif de financement d'un

---

<sup>1</sup> IDB.42/6-PBC.30/6, par. 11.

montant annuel total de 121 millions de dollars, dont 33,7 millions seront partagés par les organismes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, outre la contribution principale de 88 millions qu'apportera le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

7. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ONUDI, en tant qu'organisme participant du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, devrait s'acquitter de son obligation au titre de la formule de partage des coûts<sup>2</sup>.

8. Sur la base des informations fournies au Comité des programmes et des budgets, à sa trentième session, par M. Hans d'Orville, Sous-Directeur général pour la planification stratégique de l'UNESCO et ancien Vice-Président du GNUD et Président de l'Équipe spéciale du GNUD sur le partage des coûts, la contribution annuelle attendue de l'ONUDI en 2016 et 2017 devrait s'établir à environ 1,3 million de dollars<sup>3</sup>. Selon le rapport de la réunion du GNUD du 11 juillet 2014, chaque organisation recevra au cours de l'automne 2014 un avis sur les montants exacts des contributions dont elle devra s'acquitter.

### **III. Programmes et participation de l'ONUDI au sein des équipes de pays des Nations Unies et du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies**

9. En tant que membre permanent du Groupe consultatif du GNUD, l'ONUDI a activement contribué à la mise en œuvre de l'approche de la cohérence à l'échelle du système en vue d'une réponse coordonnée aux besoins des États Membres au moyen des mécanismes de l'initiative "Unité d'action des Nations Unies" au niveau des pays. L'ONUDI a ainsi pu participer également à l'évaluation et à l'étude menée par le Corps commun d'inspection et répondre à leurs conclusions.

10. Les principes directeurs du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies figurent dans une série de documents du GNUD, notamment dans le plan de travail du Groupe pour 2013-2014, élaboré sur la base de ses priorités stratégiques pour la période 2013-2016, le document d'orientation du GNUD sur les modalités de fonctionnement et les relations de travail des Équipes conjointes des Nations Unies, les procédures opérationnelles normalisées, ensemble intégré d'instruments d'appui aux équipes de pays des Nations Unies au-delà des pays qui adhèrent à l'initiative "Unis dans l'action", et le cadre d'évaluation et de suivi.

11. Sur le terrain, l'ONUDI a participé aux activités des équipes de pays des Nations Unies, en particulier depuis que l'initiative "Unis dans l'action", initialement mise en œuvre dans huit pays pilotes, s'est progressivement élargie à 37 pays qui y ont adhéré. L'Organisation a apporté son appui aux pays qui appliquent le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et ces exercices devraient enregistrer la participation de 76 autres pays en 2014-2015. Grâce à sa participation, d'une part, aux réunions, séminaires et manifestations conjointes du GNUD et aux équipes de pays des Nations Unies aux niveaux

<sup>2</sup> Rapport de la réunion du GNUD du 11 juillet 2014: disponible en anglais uniquement à l'adresse <http://www.undg.org/docs/13558/Final%20Meeting%20Report%20-%20UNDG%20meeting%2011%20July%202014.pdf>.

<sup>3</sup> Présentation disponible à l'adresse [http://intranet.unido.org/intranet/images/e/e6/Pbc30\\_RC.pdf](http://intranet.unido.org/intranet/images/e/e6/Pbc30_RC.pdf).

mondial, régional et national, d'autre part, à l'initiative "Unis dans l'action" et aux processus de programmation conjointe et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans 57 pays, l'Organisation a accru sa visibilité et poussé ses avantages comparatifs, notamment dans les groupes thématiques du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement où elle assume le rôle de chef de file.

12. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, l'ONUDI a mobilisé 8,6 millions de dollars des fonds "Unis dans l'action" des programmes conjoints grâce à sa participation à l'initiative "Unis dans l'action" et au processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans un certain nombre de pays. La participation de l'Organisation à l'initiative "Unis dans l'action" lui a permis d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes conjoints avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, par exemple l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur l'emploi des jeunes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'OIT et le Programme des Nations Unies pour le développement sur la modernisation des chaînes de valeur agro-industrielles, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'énergie et l'environnement. Ces activités conjointes ont permis d'obtenir des résultats positifs et d'établir qu'elles sont très utiles pour satisfaire les besoins de développement en fonction des priorités nationales. Elles ont mis à profit les avantages comparatifs de chaque entité, évitant ainsi le double emploi et garantissant un emploi efficace des fonds.

13. L'industrialisation reste un moteur clef du développement économique et social, et l'une des solutions mondiales pour, entre autres, réduire les inégalités par la création d'emplois, la promotion de la sécurité alimentaire, l'accroissement de la productivité, le changement transformationnel et la préservation de l'environnement. Aussi, pour l'ONUDI, la démarche consistant à adopter un développement industriel inclusif et durable, c'est-à-dire à promouvoir ses objectifs stratégiques au travers du mécanisme du GNUD, notamment le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, passe-t-elle par sa participation aux équipes de pays des Nations Unies telles qu'elles ont été institutionnalisées. Ainsi que l'a recommandé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et forte de l'appui des États Membres, l'ONUDI s'emploie à faire inclure l'industrialisation comme objectif de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015<sup>4</sup>.

14. Le versement par l'ONUDI de l'intégralité de sa contribution au partage des coûts au sein du GNUD est essentiel et inévitable du fait de la décision prise par le Groupe. À l'avenir, les entités des Nations Unies qui ne s'acquitteront pas de l'intégralité de leur contribution ne devront conserver qu'un statut d'observateur, ce qui aura une incidence négative sur leur participation aux programmes conjoints et leur capacité de bénéficier des mécanismes de mobilisation de fonds, notamment du "Fonds pour l'obtention de résultats tous ensemble" créé en décembre 2013 par le GNUD. En revanche, une pleine participation au système des coordonnateurs

---

<sup>4</sup> Réunion d'information, tenue à Vienne le 23 juillet 2014, à l'intention des missions permanentes sur les négociations intergouvernementales concernant le programme de développement pour l'après-2015 et le deuxième Forum sur le développement industriel inclusif et durable. Disponible sur l'extranet des missions permanentes.

résidents des Nations Unies devrait garantir à l'ONUDI un bon positionnement stratégique de son mandat dans les activités des programmes de pays.

#### **IV. Mesures à prendre par le Conseil**

15. Le Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document et donner des indications concernant la marche à suivre.

---